

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 26 décembre 2025.

Madame Raja Jhinaoui épouse Ben Ali, est nommée dans le grade d'administrateur général de la classe supérieure du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger, à compter du 21 novembre 2025.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 24 décembre 2025, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers à l'Ecole nationale des finances.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299, notamment son article 17,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999, portant organisation d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers à l'Ecole nationale des finances à compter du 5 janvier 2026, et ce, pour une durée de quatre (4) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de postes ouverts à ce cycle est fixé à dix postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 décembre 2025.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la ministre des finances du 26 décembre 2025, fixant un plafond au taux d'intérêt annuel appliqué aux micro-financement octroyés sur des ressources autres que budgétaires.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code des obligations et des contrats, promulgué par le décret beylical du 15 décembre 1906 tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014, notamment son article 7,

Vu l'avis de l'Autorité de contrôle de la micro-finance.

Arrête :

Article premier - L'Autorité de contrôle de la micro-finance détermine semestriellement et pour chaque catégorie de micro-financement, le taux annuel effectif global moyen qui est égal à la moyenne des taux annuels effectifs globaux appliqués par les institutions de micro-finance au cours du même semestre et pondérée selon les financements.

La moyenne fixée conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article est utilisée au cours du semestre suivant pour le calcul du taux d'intérêt excessif ou de la marge bénéficiaire excessive prévus à l'article 3 du présent arrêté.

L'Autorité de contrôle de la micro-finance fixe par une note :

- les catégories de micro-financement qui obéissent au même taux d'intérêt excessif ou à la même marge bénéficiaire excessive.

- la modalité de calcul du taux annuel effectif global pour chaque catégorie des micro-financement.

Art. 2 - L'Autorité de contrôle de la micro-finance procède, par une note, à la publication des taux annuels effectifs globaux moyens qui servent de référence pour le calcul des taux d'intérêts excessifs et des marges bénéficiaires excessives pour le semestre suivant.

Art. 3 - Constitue un micro-financement consenti à un taux d'intérêt excessif ou à une marge bénéficiaire excessive, tout micro-financement conventionnel consenti à un taux annuel effectif global qui dépasse lors de l'octroi du financement le taux annuel effectif global moyen pratiqué au cours du semestre précédent par les institutions de micro-finance, et ce, pour les micro-financements de même catégorie.

Art. 4 - L'Autorité de contrôle de la micro-finance procède, le cas échéant, à l'ajustement du taux annuel effectif global moyen pour chaque catégorie de micro-financements déterminé par l'institution de micro-finance sur la base d'un rapport motivé élaboré à cet effet par la direction générale de l'Autorité de contrôle de la micro-finance, et ce, dans l'objectif d'imposer l'adoption d'une tarification responsable par les institutions de micro-finance dont les conditions et modalités sont déterminées d'une manière appropriée pour les clients.

Art. 5 - Les institutions de micro-finance sont tenues de notifier à l'Autorité de contrôle de la micro-finance toute nouvelle tarification de leurs produits financiers au moins quinze jours avant son application.

Art. 6 - En cas d'application d'un taux d'intérêt excessif ou d'une marge bénéficiaire excessive, les sommes indûment perçues sont restituées à l'emprunteur, majorées des intérêts au taux légal appliqués en matière commerciale conformément à l'article 1100 du Code des obligations et des contrats, et ce, à compter de la date de leur perception.

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 décembre 2025.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrahi Zenzri

MINISTÈRE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 12 décembre 2025.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés d'emplois fonctionnels au ministère de la santé, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Adel Manaï	Administrateur général de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, directeur de l'évaluation et de l'audit à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.
Hajer Sliti	Administrateur général de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, sous-directeur de l'évaluation économique et financière à la direction de l'évaluation et de l'audit à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.
Abdallah Aziza	Administrateur en chef de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, sous-directeur des procédures à la direction de l'organisation hospitalière à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.
Ghazi Salhi	Administrateur en chef de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, chef de service de l'évaluation de la gestion à la sous-direction de l'évaluation des performances à la direction de l'évaluation et de l'audit à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.